Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

DCC2026-110

VIE COURANTE
12- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

Approbation de la convention de collaboration avec la Maison Sport Santé Bretagne Sud (annexe)

Le Contrat Local de Santé 2 de Quimperlé Communauté identifie la promotion de l'activité physique comme un enjeu majeur de prévention et de promotion de la santé. Dans ce cadre, le développement d'actions favorisant l'activité physique adaptée constitue un levier important pour améliorer la qualité de vie des habitants, prévenir certaines pathologies chroniques et lutter contre la sédentarité.

Depuis plusieurs années, la Maison Sport Santé Bretagne Sud intervient sur le territoire afin de proposer un accompagnement individualisé vers la reprise d'une activité physique adaptée, notamment dans le cadre du sport sur ordonnance. Les professionnels de santé du territoire expriment un besoin croissant de solutions d'orientation vers des structures adaptées pour les patients souhaitant reprendre une activité physique dans un cadre sécurisé.

La Maison Sport Santé Bretagne Sud propose ainsi un accompagnement d'une durée d'un an permettant aux bénéficiaires de reprendre ou débuter une activité physique adaptée à leur situation, avant d'être orientés vers des associations ou structures sportives locales.

Dans ce cadre, une collaboration est proposée entre Quimperlé Communauté et la Maison Sport Santé Bretagne Sud afin d'organiser des permanences sur le territoire.

Le dispositif prévoit la mise en place de :

· 7 permanences hebdomadaires sous forme de demi-journées :

o 4 permanences à Quimperlé

o 1 permanence à Bannalec

o 1 permanence à Scaër

o 1 permanence à Moëlan-sur-Mer

Ces permanences permettront de réaliser des entretiens individuels afin :

· D'évaluer les besoins des personnes,

· De favoriser la reprise d'une activité physique,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

· D'orienter les bénéficiaires vers une structure ou une offre adaptée.

Les permanences seront assurées par un·e enseignant·e en Activité Physique Adaptée et feront l'objet d'un suivi des bénéficiaires à 3 mois, 6 mois et 1 an.

En complément, des séances dites « tremplin » seront organisées chaque semaine afin de permettre aux bénéficiaires de débuter une activité physique adaptée avant leur orientation vers les partenaires sportifs du territoire.

Dans le cadre de cette convention :

· La Maison Sport Santé Bretagne Sud assurera l'organisation et l'animation des permanences ainsi que des séances tremplin ;

· Les communes de Quimperlé, Bannalec, Scaër et Moëlan-sur-Mer mettront à disposition des salles municipales ;

· Quimperlé Communauté participera au financement du dispositif à hauteur de 8 000 € par an afin de contribuer aux frais de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les orientations du Contrat Local de Santé en matière de prévention, de promotion de la santé et de développement de l'activité physique adaptée sur le territoire.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de collaboration avec la Maison Sport Santé Bretagne Sud
- AUTORISER le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de collaboration avec la Maison Sport Santé Bretagne Sud
- AUTORISE le Président à signer la convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA MAISON SPORT SANTÉ BRETAGNE SUD

MISE EN PLACE DE PERMANENCES MAISON SPORT SANTÉ - 2026

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

ENTRE D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLÉ, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 14 avril 2026.

ET

Le Centre de Médecine du Sport et Maison Sport Santé Bretagne Sud (appelé CMSMSSBS) – association relevant de la loi 1901 – dont le siège social est situé au GHBS – Hôpital du Scorff – 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT, représenté par Monsieur Pierre BRULE, en qualité de Président.

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre Quimperlé Communauté et le CMSMSSBS dans le cadre de la mise en place de permanences de la Maison Sport Santé Bretagne Sud.

PRÉAMBULE

Le Contrat Local de Santé n°2 de Quimperlé Communauté inclut un axe stratégique visant à favoriser un environnement et des comportements favorable à la santé, notamment à travers la mise en place d'actions d'activités physiques adaptées. Des permanences de la Maison Sport Santé existent déjà, gérées directement par les communes, offrant un premier niveau de réponse aux besoins des habitants. La mise en place de permanences dédiées à la promotion de l'activité physique et au bien-être, en lien avec les missions de la Maison Sport Santé, constitue une réponse complémentaire aux enjeux de santé publique identifiés dans le Contrat Local de Santé.

Ces permanences visent à encourager l'activité physique et sportive pour tous, en favorisant un accompagnement individualisé et adapté aux besoins spécifiques des publics cibles. La mission communautaire portée par cette initiative, alignée avec les objectifs du Contrat Local de Santé, nécessite une concertation renforcée avec Quimperlé Communauté pour garantir une organisation optimale et une mise en œuvre cohérente.

La présente convention détaille les modalités du partenariat et de l'organisation des permanences, afin de répondre aux enjeux communs identifiés dans le Contrat Local de Santé.

ARTICLE 1 : OBJET

La Maison Sport Santé Bretagne Sud s'est impliquée sur le territoire de Quimperlé Communauté du fait d'un besoin médical dans un premier temps concernant le sport sur ordonnance, les médecins souhaitent prescrire mais rencontraient la difficulté d'orienter vers les structures. Il y a également un besoin de développement en termes d'offres sport santé via les partenaires sportifs en local. C'est pour cela que la Maison Sport Santé Bretagne Sud propose un accompagnement d'une année favorisant ainsi la reprise ou le commencement d'une activité physique spécifique.

La Maison Sport Santé se charge de l'organisation impliquant de la mise en place de la permanence ainsi que des séances « tremplin » :

- La Maison Sport Santé en collaboration avec Quimperlé Communauté s'engage à organiser au total 7 **permanences** hebdomadaires (sous forme de ½ journées) à savoir 1 sur Bannalec,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

1 sur Scaër, 1 sur Moëlan-Sur-Mer et 4 permanences à Quimperlé afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique ou sportive pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant de l'activité physique adaptée.

Un suivi des personnes reçues est prévu à 3 mois, 6 mois et 1 an. Les dates des permanences sont indiquées au minimum 1 mois à l'avance, afin de faciliter la réservation de salle. Les permanences seront assurées par un(e) Enseignant(e) en Activité Physique Adaptée.

- De plus, La Maison Sport Santé s'engage à organiser toutes les semaines des séances « **tremplin** » suivant le profil des bénéficiaires, ceci à la suite des entretiens permettant ainsi aux adhérents de commencer ou débuter une activité physique adaptée avant d'être orientés vers l'un de nos partenaires sportifs du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Quimperlé Communauté s'engage à verser 8 000€ par an pour participer aux frais de fonctionnement qui correspondent pour les différentes communes à :

Quimperlé :
- 4 demi-journées de permanences par semaine
- 5 séances tremplin par semaine

Bannalec, Scaër, Moëlan-Sur-Mer :
- 1 demi-journée de permanences par semaine
- 1 séance tremplin par semaine

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

Les quatre communes accueillantes s'engagent, par convention avec La Maison Sport Santé Bretagne Sud à mettre à disposition des salles municipales pour réaliser les permanences et les séances tremplin.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le CMSMSSBS s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (civile – d'exploitation et professionnelle) à l'égard des patients, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1er janvier 2026 et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_110-DE

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement grave du CMSMSSBS à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par Quimperlé Communauté, par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois après mise en demeure adressée au CMSMSSBS dans les mêmes formes et restée sans effet pendant un délai minimum de 1 mois.

Le CMSMSSBS pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. En cas de résiliation, un remboursement au prorata de la participation financière de 8 000€ pourra être réclamé par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les deux parties et des modifications peuvent être soumises par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de l'une des clauses de la convention doit être constatée par un avenant entre les parties.

Quimperlé, le .....

Le Président de Quimperlé Communauté	Le Président du Centre de Médecine du Sport et Maison Sport Santé Bretagne Sud
Christophe LE ROUX	Pierre BRULE